Accusé de réception en préfecture 065-216501239-20200924-del20200924-14-

Date de télétransmission : 02/10/2020 Date de réception préfecture : 02/10/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 septembre 2020 (Date de convocation : 18 septembre 2020)

Délibération n° 20200924/14

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Mélissa Puio-Meniouet, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Aurore Ville, M. Thierry Ribeiro, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné et M. Jean-François Rabaud.

formant l'unanimité des membres en exercice.

15 Conseillers en exercice 14 Nombre de présents 15 Nombre de votants 15 Pour 0 Contre Abstention 0

Etait absente : Mme Charlotte Foubert (procuration donnée à Mme Viviane Torné)

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

## OBJET: Attribution de 4 parkings à la Résidence du Lac à Payolle

Lors de la vente des chambres/studios au 1er étage du bâtiment A à Payolle en 2019, il a été convenu de vendre également un lot relatif à une place de parking. La commune doit matérialiser à cet effet 10 places de parking. Toutefois, à ce jour 4 places de parking sont encore la propriété de la commune de Campan dans la copropriété de la Résidence du Lac.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer ces 4 places à 4 propriétaires des chambres/studios et de ne réaliser que 6 places de parking pour les propriétaires restants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

Article 1er: d'allouer ces 4 places existantes à 4 propriétaires des chambres/studios

Article 2 : de réaliser 6 places de parking pour les propriétaires restants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage:

Pour extrait conforme, Le Maire. Alexandre PUJO-MENJOUET

